



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 Mai 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	21

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SBLANDANO, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Aurélie GROSSO, Marie-Line MICHELOTTI, Patrick URAS, Michel ROUSSIER, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 63/23 –

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame RICARD

Informe l'assemblée que le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique doit être modifié en ajoutant les articles suivants :

- l'élève : point 3 : les pratiques collectives (chorale enfants, ensemble instrumental, musique de chambre, ensemble de musiques actuelles...) sont obligatoires à partir du cycle mais peuvent être commencées dès le cycle I, sur décision de l'équipe pédagogique

- les parents d'élèves ou élèves adultes : point 1 : Les parents ou élèves adultes devront impérativement remplir la fiche d'inscription via leur compte sur la plateforme IMUSE, pour que toute demande soit prise en compte et respecter la date limite.

- l'enseignant :

- point 8 : Les enseignants doivent promouvoir la pratique collective de leurs élèves dès le Cycle I, à l'intérieur de leur classe par divers duos, trios, ensembles variés, et en les incitant à s'inscrire aux cours de pratiques collectives en collaboration avec les enseignants responsables de ces disciplines.

- point 9 : Les enseignants doivent aider et soutenir les élèves dans leurs pratiques collectives, et être présents lors de leurs répétitions et représentations publiques si nécessaire.

- point 10 : Le professeur doit préparer les élèves concernés aux examens de fin de cycle, définis

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20230525-DELIB_63_23

par le Règlement des Études

-point 12 : En cas d'absence de l'enseignant pour convenance personnelle, soumise à l'accord préalable de la direction, autre que la maladie ou raison familiale grave, il s'engage à rattraper les cours auprès de ses élèves.

- le rôle de la direction :

-point 2 : Assurer la gestion administrative des locaux, du matériel, et du personnel.

-point 3 : Assurer la fonction de régisseur principal.

-point 4 : Encadrer, superviser, et évaluer les agents de l'école de musique.

-point 5 : Veiller à la qualité du service.

- le rôle du responsable pédagogique :

1. Coordonner l'activité de l'équipe pédagogique et la réflexion autour du projet d'établissement.
2. Superviser la mise en œuvre des projets artistiques et pédagogiques de l'école de musique.
3. Organiser les évaluations conformément au règlement des études.
4. Veiller à la conformité des actions pédagogiques et artistiques en rapport au projet d'établissement.

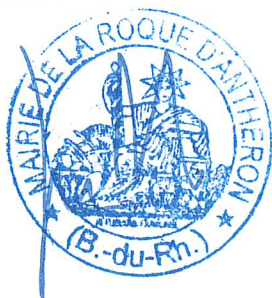
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique tel qu'il est annexé.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :


Nathalie JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 8/06/23 et de la publication
ou notification le 8/06/23

REÇU EN PREFECTURE

le 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com